



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sous-Direction de l'Action Sportive

Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives

**2012 DJS 442** Subvention (5.178, 68 euros) et convention avec le PUC Rugby (13e).

Mesdames, Messieurs,

Le PUC Rugby est devenu, depuis 1994, une entité autonome du PUC Omnisports. Evoluant en Fédérale 2, il occupe une place importante dans le paysage rugbystique parisien.

Le club compte aujourd'hui 615 adhérents, ce qui en fait l'un des premiers clubs amateurs parisiens de rugby. N'ayant jamais renié son origine universitaire, il a bâti son projet sportif autour de la formation des jeunes et le club peut s'enorgueillir de posséder l'une des meilleures écoles de rugby de France. Il peut présenter des équipes dans pratiquement toutes les catégories d'âge. 17 équipes portant les couleurs du PUC rugby sont engagées dans les compétitions régionales ou nationales.

L'équipe première du PUC Rugby joue ses matchs à domicile sur le terrain du stade Jacques Anquetil, à la Cipale, situé dans le Bois de Vincennes (12 e). Le club y dispose de locaux au confort parfois un peu sommaire. Le chauffage de ces locaux est, en particulier, insuffisant en période de froid et d'humidité. Un chauffage d'appoint est nécessaire pour assurer une température ambiante acceptable.

L'achat de ce chauffage s'élève à 5 178, 68 euros TTC. La Ville de Paris assurerait la prise en charge totale du coût de cet équipement. En effet, le PUC Rugby se redresse à peine d'une situation financière qui s'était fortement dégradée il y a quelques années. Le club a, par ailleurs, perdu quelques uns de ses partenaires privés qui n'ont pas pu être encore tous remplacés. Dans ce contexte économique difficile, la Ville de Paris tient à marquer son soutien au PUC Rugby qui a produit de réels efforts pour assainir sa situation.

Dans ces conditions, je vous propose qu'une subvention d'investissement de 5.178, 68 euros soit attribuée au PUC Rugby afin qu'il puisse faire l'acquisition de ce chauffage et vous demande de m'autoriser à signer la convention afférente.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DJS 442** Subvention (5.178,68 euros) et convention avec le PUC Rugby (13e).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement au PUC Rugby ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.178, 68 euros est attribuée au Paris Université Club Rugby (X00947/ 2012\_06963), 17, avenue Pierre de Coubertin (13 e) pour l'achat d'un appareil de chauffage destiné aux locaux que le club occupe à la Cipale dans le Bois de Vincennes (12 e). Le paiement de cette subvention interviendra sur présentation d'une facture correspondant à l'achat de l'équipement concerné.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 90010-99, chapitre 204, activité 080, nature 20422, rubrique 40, ligne de subvention VE 88001, autorisations de programme 1203591 du budget d'investissement de la Ville de Paris 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.